



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2018-008

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2018

Sommaire

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-021 - DS N°354 - M. COLIN CH DE VALVERT DEC 2017 (2 pages)	Page 3
13-2017-12-14-022 - DS N°355 - Mme ORSINI CH de VALVERT Déc 2017 (2 pages)	Page 6
13-2017-12-14-023 - DS N°356 - Mme ROBIN CH d'ALLAUCH Déc 2017 (2 pages)	Page 9
13-2017-12-14-024 - DS N°357 - Mme DI MATTEA CH d'ALLAUCH Déc 2017 (2 pages)	Page 12
13-2017-12-14-025 - DS N°364 - Mme BONTOUX CH de la CIOTAT Déc 2017 (2 pages)	Page 15
13-2017-12-14-026 - DS N°365 - M. BARESTE CH DE LA CIOTAT DEC 2017 (2 pages)	Page 18
13-2017-12-14-027 - DS N°366 - M. FLOUREZ CH D'AUBAGNE DEC 2017 (2 pages)	Page 21
13-2017-12-14-028 - DS N°367 - Mme OUALID CH d'AUBAGNE Déc 2017 (2 pages)	Page 24

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-28-017 - arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône (6 pages)	Page 27
13-2018-01-09-001 - Arrêté portant engagement de la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (2 pages)	Page 34

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-021

DS N°354 - M. COLIN CH DE VALVERT DEC 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°354 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Jean-Marie COLIN directeur-adjoint du Centre Hospitalier de Valvert, à compter du 01 Septembre 2005

Vu la convention n° 2017-0753 de mise à disposition de Monsieur Jean-Marie COLIN signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier de Valvert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie COLIN agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier de Valvert mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants,

la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Jean-Marie COLIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Dominique ORSINI, également mise à disposition de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à 0.5% de son temps de travail et qui fait l'objet d'une délégation spécifique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier de Valvert et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 12/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Jean-Marie COLIN

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-022

DS N°355 - Mme ORSINI CH de VALVERT Déc 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°355 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Dominique ORSINI directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Valvert, à compter du 01 Avril 2017

Vu la convention n° 2017-0754 de mise à disposition de Madame Dominique ORSINI signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier de Valvert,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Dominique ORSINI agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier de Valvert mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 0.5 % de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants,

la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier de Valvert et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean-Olivier ARNAUD



Le Délégué

Dominique ORSINI

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-023

DS N°356 - Mme ROBIN CH d'ALLAUCH Déc 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°356 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la décision de nomination de Madame Nadine ROBIN en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 24 janvier 2005,

Vu la convention n° 2017-0755 de mise à disposition de Madame Nadine ROBIN signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier d'Allauch,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nadine ROBIN agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier d'Allauch mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Nadine ROBIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Evelyne DI MATTEA, également mise à disposition de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à 0.5% de son temps de travail et qui fait l'objet d'une délégation spécifique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier d'Allauch et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'APHM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Nadine ROBIN

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-024

DS N°357 - Mme DI MATTEA CH d'ALLAUCH Déc
2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°357 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la décision de nomination de Madame Evelyne DI MATTEA en qualité en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers à compter du 01 JUIN 2014,

Vu la convention n° 2017-0756 de mise à disposition de Madame Evelyne DI MATTEA signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier d'Allauch,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Evelyne DI MATTEA agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier d'Allauch mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 0.5% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier d'Allauch et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Evelyne DI MATTEA

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-025

DS N°364 - Mme BONTOUX CH de la CIOTAT Déc
2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°364 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Eliane BONTOUX Directrice adjointe des services économiques du Centre hospitalier de la Ciotat, à compter du 01 JANVIER 2001

Vu la convention n° 2017-0763 de mise à disposition de Madame Eliane BONTOUX signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier de la CIOTAT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Eliane BONTOUX agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier de la CIOTAT est mise à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de

la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Madame Eliane BONTOUX, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Claude BARESTE, également mise à disposition de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à 0.5% de son temps de travail et qui fait l'objet d'une délégation spécifique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

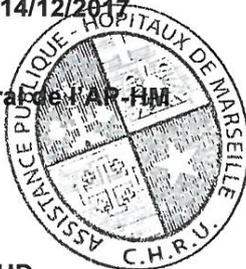
- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier de la CIOTAT et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Eliane BONTOUX

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-026

DS N°365 - M. BARESTE CH DE LA CIOTAT DEC
2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°365 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu la date du contrat de travail de Monsieur Claude BARESTES en qualité de Technicien Supérieur Hospitalier à compter du 29 décembre 2016

Vu la convention n° 2017-0764 de mise à disposition de Monsieur Claude BARESTES signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier de la CIOTAT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Claude BARESTES agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier de la CIOTAT mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 0.5% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de

la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier de la CIOTAT et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Claude BARESTE

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-027

DS N°366 - M. FLOUREZ CH D'AUBAGNE DEC 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°366 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Damien FLOUREZ, directeur des services économiques du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 24 Février 2014

Vu la convention n° 2017-0765 de mise à disposition de Monsieur Damien FLOUREZ signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier d'Aubagne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Damien FLOUREZ agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier d'Aubagne mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 10% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : En cas d'absence de Monsieur Damien FLOUREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 de la présente décision est exercée par son suppléant désigné en la personne de Madame Corinne OUALID, également mise à disposition de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille à 0.5% de son temps de travail et qui fait l'objet d'une délégation spécifique.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier d'Aubagne et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM



Jean Olivier ARNAUD

Le Délégué

Damien FLOUREZ

Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille

13-2017-12-14-028

DS N°367 - Mme OUALID CH d'AUBAGNE Déc 2017

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

n°367 / 2017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE DES HÔPITAUX DE MARSEILLE,

Vu les dispositions du Code de la Santé Publique et notamment l'article L.6143-7 relatif aux attributions du directeur,

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature par le directeur d'un établissement public de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 1^{er} juillet 2016 portant création du Groupement Hospitalier de Territoire des Bouches du Rhône et désignant l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille en qualité d'établissement support,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Bouches du Rhône en date du 1^{er} juillet 2016 et notamment son article 5 précisant que l'établissement support est l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille,

Vu le décret du Président de la République en date du 27 avril 2017 nommant Monsieur Jean Olivier ARNAUD Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, à compter du 2 mai 2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Corinne OUALID, directrice des affaires financières du Centre Hospitalier Edmond Garcin d'Aubagne, à compter du 09 Mars 2015

Vu la convention n° 2017-0766 de mise à disposition de Madame Corinne OUALID signée entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille et le Centre Hospitalier d'Aubagne,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Corinne OUALID agissant en qualité de référent achats du Centre Hospitalier d'Aubagne mis à disposition de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille à hauteur de 0.5% de son temps de travail, afin de signer en lieu et place du Directeur Général de l'établissement support du GHT des Bouches du Rhône:

- Tous documents préparatoires à la signature des marchés lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13,

- Tous actes relatifs à la procédure de passation des marchés publics lancés au nom de l'établissement support pour le compte de son établissement d'origine, partie au GHT 13, tels que : la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, la modification du règlement de consultation en cours de procédure, la négociation avec les candidats, le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, la notification des courriers de rejet et de pré-attribution, la publication de l'avis d'attribution, la signature du marché, la notification du marché, la responsabilité de la gestion des litiges au stade de la passation des marchés, la négociation des avenants, la rédaction des avenants, la signature des avenants,

- Tous les bons de commandes adressés à l'UGAP et émis pour son établissement d'origine, partie au GHT 13.

ARTICLE 2 : Cette délégation porte sur l'ensemble des familles d'achats (travaux, services et fournitures) et concerne l'ensemble des procédures hormis les contrats conclus à titre onéreux qui sont exclus du périmètre de la fonction achat mutualisée au sein du GHT, et notamment ; l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T), la délégation de service public (D.S.P), les contrats d'emprunt bancaire.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet à la date de sa publication au recueil des actes administratifs, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente délégation sera transmis pour attribution, publication et diffusion :

- À l'intéressé(e) pour attribution,
- Au suppléant désigné pour attribution,
- À la Direction Régionale des Finances Publiques et à chacun des trésoriers des établissements parties,
- Au recueil des actes administratifs,
- A l'établissement partie pour qu'il soit versé au dossier administratif de l'intéressé(e).

Un affichage de la présente délégation sera réalisé dans les locaux du Centre Hospitalier d'Aubagne et ceux de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R. 421-1 et R. 421-2 du code de justice administrative, la notification de la présente décision fait courir le délai de deux mois ouvert pour saisir le Tribunal administratif de Marseille d'un éventuel recours pour excès de pouvoir contre ladite décision.

Fait à Marseille, le 14/12/2017

Le Directeur Général de l'AP-HM

Jean Olivier ARNAUD



Le Délégué

Corinne OUALID

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2017-12-28-017

arrêté modifiant la composition de la commission de
réforme départementale des Bouches du Rhône compétente
à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des
Bouches du Rhône

**DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE PROVENCE ALPES COTE AZUR
DIRECTION DEPARTEMENTALE DELEGUEE**

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière
des Bouches du Rhône

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Vu le Code de Santé Publique;

Vu la loi n°64-1339 du 26 décembre 1964 modifiée portant réforme du code des pensions civiles et militaires ;

Vu la loi n°83- 634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires créant les Conseils de surveillance.

Vu le décret n° 88-386 du 19 avril 1988, relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales ;

Vu le décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur, dans la fonction publique de l'Etat, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mai 2014 portant désignation des médecins habilités à siéger au Comité Médical Départemental et à la Commission de Réforme Départementale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 modifiant la composition de la commission de réforme départemental des Bouches du Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique hospitalière des Bouches du Rhône.

Vu la circulaire numéro DHOS/RH3/2009/52 du 17 février 2009 relative au décret 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux Commissions de Réforme et au Comité Médical Supérieur ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 04 décembre 2014, fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu les listes émises par les partenaires sociaux de la fonction publique hospitalière désignant les personnes représentant les personnels en commission de réforme, transmise par l'Assistance Publique des hôpitaux de Marseille ;

Vu la liste transmise par l'Agence régionale de santé, concernant les membres des conseils de surveillance, désignés pour représenter l'Administration lors des Commissions de réforme.

Vu les listes des personnels de direction des établissements sanitaires et des établissements médico-sociaux transmises par l'Agence Régionale de Santé

Vu la liste transmise par l'Agence régionale de santé, concernant les représentants des pharmaciens résidents appartenant à ce corps en fonction dans les Bouches-du-Rhône.

Vu le courrier du syndicat Force Ouvrière (FO) du 19 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) décomposé en Commission Administrative Paritaire n°1 à 10 appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu la liste transmise par le syndicat (CFTC Santé sociaux Pacac) le 26 mars 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) décomposée en Commission Administrative Paritaire n°1 à 10 appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le message électronique du syndicat Force ouvrière (FO) du 13 décembre 2016, désignant les représentants en remplacement de madame BROUSSE Christine, (Lettre de démission du 22 juin 2015) et de madame ALBRAND Isabelle (Lettre de démission non datée). Les représentants suppléants sont ainsi désignés : Madame LARANGE Myriam et Madame PETRI/BARRA Sandrine.

Vu le message électronique de madame LEONETTI Roberte (CGT) du 13 novembre 2017, notifiant son départ à la retraite le 1^{er} janvier 2018, et le message électronique de monsieur NEUHERZ René, secrétaire général départemental du syndicat Force ouvrière du 22 novembre 2017, qui informe du départ à la retraite de monsieur GRASSI Jean Pierre et le remplace par monsieur COLLU Anthony.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental Délégué des Bouches du Rhône,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Hospitalière exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est modifiée comme suit :

I - Président :

Monsieur le Préfet ou son représentant.

II – Au titre des Médecins membres du Comité Médical Départemental

Monsieur le Docteur **N'GUYEN VAN LOC** ou son suppléant
Monsieur le Docteur **RECORBET Guy** ou son suppléant

III – Au titre des représentants des Conseils de Surveillance, représentant l'Administration

Titulaires :

Madame JOUVE Paule, Centre hospitalier d'Allauch (*lettre démission du 04/12/15*)
Monsieur BAUME Sylvain Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence-Salon de Provence
(*lettre de démission du 30/05/16*)

Suppléants :

Monsieur SACCOCIO André Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille
Monsieur NOVI Daniel Centre Hospitalier d'Arles (*Lettre démission du 6 janvier 2017*)

IV – Au titre des représentants du Personnel

Au titre des représentants des agents de Direction :

<u>Membre titulaire :</u> M. SARIAN Robert, (CH D'ALLAUCH)	<u>Suppléants :</u> 1 ^{er}) M. BRENGUIER Robert, (CH VALVERT) 2ème) M. MOULLEC Gilles (CH EDOUARD TOULOUSE)
<u>Membre titulaire :</u> M.MOSCA Alexandre (IDDA)	<u>Suppléants :</u> 1 ^{er}) MME SANCHEZ Mélanie (DMEF) 2ème) M. TENTORINI Yves (CDSEE)

Au titre des Pharmaciens résidents :

<u>Membre titulaire :</u> <i>Non désigné</i>	<u>Suppléants :</u> <i>Non désigné</i>
---	---

Commission Paritaire numéro 1 relative au personnel de catégorie A :

<u>Membre titulaire :</u> MME CANAVELLI Françoise (CGD MONTOLIVET)	<u>Suppléants :</u> 1 ^{er}) M. REPETTO Stéphane (APHM) 2ème) <i>Non désigné</i>
<u>Membre titulaire :</u> M. PAPADAKIS Stéphane (CH D'ALLAUCH)	<u>Suppléants</u> 1 ^{er}) M. MONDOLINI Bernard (APHM) 2ème) <i>Non désigné</i>

Commission Paritaire numéro 2 relative au personnel soignant de catégorie A :

<u>Membre titulaire :</u> MME CECCALDI Danièle (APHM)	<u>Suppléants :</u> 1 ^{er}) M.SANNA François (CH MONTPERRIN) 2ème) M.TCHAROUKIAN Eric (APHM)
<u>Membre titulaire :</u> MME GAYETY Annie (Hôpital Ste MARGUERITE)	<u>Suppléants</u> 1 ^{er}) MME LAC Isabelle (AP HM) 2ème) MME SANTI-VERGES Marie Noëlle (CH D'ALLAUCH)

Commission Paritaire numéro 3 relative au personnel d'encadrement administratif de catégorie A :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
MME HALOUANE Nora (APHM)	1^{er}) MME ISOARD Elisabeth (APHM) 2^{ème}) Non désigné
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
M.BEVERAGGI Christian (APHM)	1^{er}) VERDIER Marie-Josée (CH VALVERT)

Commission Paritaire numéro 4 relative au personnel Technique de catégorie B :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. BLANC Rolland (APHM)	1^{er}) M.CARAYOL Jean-Michel (APHM) 2^{ème})M. BERTANO Max (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. FRANCESCHETTI Eric (APHM)	1^{er}) M. SALLE René (CH d'AIX en PROVENCE) 2^{ème}) M. ADANCOURT Georges (CH d'AIX en PROVENCE)

Commission Paritaire numéro 5 relative au personnel Soignant de catégorie B :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME CALVET Eliane (APHM)	1^{er}) MME PROPOS Evelyne (CH VALVERT) 2^{ème})MME JOURDAN Pascale (HÔPITAL NORD)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME DUBREUIL-HERNANDEZ Corinne (CH VALVERT)	1^{er}) MME COSTA Monique (APHM) 2^{ème}) MME GRUZ-LATZKO Sandy (CH VALVERT)

Commission Paritaire numéro 6 relative au personnel administratif de catégorie B :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME PUGLIESE Pierrette (APHM -NORD)	1 ^{er}) MME LACCHINI Ida (APHM)
	2 ^{ème}) MME MICHELI Arlette (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME DELIEGE Valérie (APHM)	1 ^{er}) MME MALHOLE Nathalie (APHM)
	2 ^{ème}) MME MATTIO Brigitte (HÔPITAL CONCEPTION)

Commission Paritaire numéro 7 relative au personnel technique de catégorie C :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. COLLU Anthony (CH ALLAUCH)	1 ^{er}) M. NEUHERZ René (APHM)
	2 ^{ème}) M. RUSSO Jean-Jacques (CH VALVERT)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. DACLIN Roland (CH MONTPERRIN)	1 ^{er}) M. CONSTANS Michel (APHM)
	2 ^{ème}) M. BASCELLI Michel (APHM)

Commission Paritaire numéro 8 relative au personnel soignant de catégorie C :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. CAMARLINGHI Georges (APHM)	1 ^{er}) MME CUISINIER Françoise (APHM)
	2 ^{ème}) MME SBARRA Christine (CH ALLAUCH)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. DOUVILLE Jean-Marie (HÔPITAL St MARGUERITE)	1 ^{er}) M. BARIELLE Yves (CDG MONTOLIVET)
	2 ^{ème}) MME BERZERO Louisa (APHM)

Commission Paritaire numéro 9 relative au personnel administratif de catégorie C :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME HAMIDI Fazila (APHM)	1 ^{er}) MME GARCIA Martine (CH LA CIOTAT)
	2 ^{ème}) MME CASTILLON Christine (APHM)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME TCHIKNAVORIAN-NEVIERE Mireille (APHM)	1 ^{er}) MME LARANGE Myriam (CH VALVERT)
	2 ^{ème}) MME PETRI/BARRA Sandrine (APHM)

Commission Paritaire numéro 10 relative au personnel soignant groupe et sous groupe unique :

<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
MME DJERARI Maryne (HÔPITAL CONCEPTION)	1 ^{er}) MME PESCHEUX Stéphanie (HÔPITAL CONCEPTION)
	2 ^{ème}) MME EINAUDI Joëlle (HÔPITAL CONCEPTION)
<u>Membre titulaire :</u>	<u>Suppléants :</u>
M. LAVIGNE Nathalie (APHM)	1 ^{er}) MME FRATACCI Marie Françoise (APHM)
	2 ^{ème}) <i>Non désigné</i>

Article 2 : Pour les pathologies relevant de sa compétence un médecin spécialiste pourra, sans voie délibérative, être associé aux travaux de la présente commission.

Article 3 : Le mandat des personnes désignées prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 4 : Ce nouvel arrêté abroge l'arrêté n° 13-2016-12-21-010 du 21 décembre 2016.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental délégué des Bouches du Rhône, de la DRDJSCS, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 décembre 2017

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

signé

Maxime AHRWEILLER

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2018-01-09-001

Arrêté portant engagement de la révision du Schéma
Départemental d'Accueil des Gens du Voyage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

DIRECTION REGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DÉLÉGUÉE

pôle hébergement – accompagnement – logement social
service du logement social

ARRÊTÉ

portant engagement de la procédure de révision
du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le Préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,

- VU** la loi modifiée n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment son article 1^{er} ;
- VU** le schéma d'accueil des gens du voyage du département des Bouches-du-Rhône révisé, publié le 12 janvier 2012 et son avenant publié le 19 octobre 2016 au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- VU** la circulaire conjointe du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre de l'intérieur et des collectivités territoriales du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;
- VU** le marché pour l'étude relative à la révision du schéma d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la décision du directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du 14 décembre 2017 attribuant le marché susvisé à Cadres en Mission ;

Sur proposition du Sous-Préfet chargé de mission ;

ARRÊTE :

Article 1er : la révision du schéma d'accueil des gens du voyage du département des Bouches-du-Rhône sera engagée le 10 janvier 2018, soit à la date anniversaire des 6 ans à compter de sa publication, le 10 janvier 2012.

Article 2 : la révision du schéma sera réalisée dans les conditions prévues au III de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-640 du 5 juillet 2000 susvisée.

Article 3 : cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : le sous-préfet chargé de la mission de coordination du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et le directeur départemental délégué de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 9 janvier 2018

Signé :
le Préfet,
Pierre DARTOUT.